



PLAN D'ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES

La loi du 6 août 2019 prévoit que les collectivités adoptent au plus tard le 31 décembre 2020 des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Un premier groupe de lancement a débuté le 12 juin afin d'aborder les grands axes des obligations réglementaires

Notre organisation syndicale s'appuyant sur sa charte revendicative abordera les points suivants :

- Introduction de nouveaux indicateurs sur le bilan social
- Le recrutement
- La mixité des emplois
- La formation professionnelle
- Les Promotions et déroulement de carrière
- La revalorisation des emplois et filières à prédominance féminine
- Les Conditions de travail
- L'Articulation entre activité professionnelle et vie personnelle
- Les Violences sexistes et sexuelles

Le prochain groupe de travail aura lieu le 10 juillet prochain et les organisations syndicales sont invitées à transmettre tout élément permettant d'alimenter les débats.